





VIIIème COLLOQUE INTERNATIONAL DES SERVICES DU TRESOR

La réforme comptable : finalités et difficultés de mise en place. Convergence des normes comptables nationales vers les standards internationaux

ABOUEM A BOULL Serge Julien, Directeur de la Comptabilité Publique

ANTANANARIVO 10 -13 NOVEMBRE 2014

1

INTRODUCTION

La standardisation des normes comptables à travers le monde est par essence un élément de comparaison, d'évaluation et de crédibilité des finances publiques. Cette exigence a pour principale finalité de mettre des garde-fous à l'éviction du secteur privé par la gestion publique. Le Cameroun comme beaucoup de pays de la CEMAC s'est engagé dans les réformes budgétaires et comptables pour inscrire ses finances publiques dans la modernité.

Il ne s'agit pas d'un chantier facile à raison d'un certain nombre de difficultés auxquelles nous faisons face. Telle est la raison d'être de ma communication de ce jour.

PLAN DE PRÉSENTATION

- I. FINALITÉS DE LA RÉFORME COMPTABLE ET ÉTAT DES LIEUX AU CAMEROUN
- A. FINALITÉS DE LA RÉFORME COMPTABLE
- B. ETAT DES LIEUX AU CAMEROUN
- II. LES DIFFICULTÉS ET CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE
- A. LES DIFFICULTES
- B. LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

I. FINALITÉS DE LA RÉFORME COMPTABLE ET ÉTAT DES LIEUX AU CAMEROUN

A. FINALITES DE LA REFORME COMPTABLE AU CAMEROUN

- Passer à une comptabilité en droits constatés;
- Permettre une meilleure restitution de l'information budgétaire et comptable par la production d'états donnant une image fidèle du patrimoine de l'Etat et de sa situation financière;
- Permettre aux comptables une meilleure reddition des comptes et à la Chambre des comptes de certifier la régularité et la sincérité des comptes de l'Etat;
- Améliorer l'information du Parlement sur l'exécution des programmes inscrits dans le budget de l'Etat et notamment l'incidence financière des politiques publiques;
- □ Arrimer les normes comptables nationales avec les normes internationales (Directives CEMAC, Normes IPSAS);
- □ Permettre la connaissance des actifs et passifs de l'Etat.
- Assurer la crédibilité financière de l'Etat

B. ETAT DES LIEUX

1/2

En l'état actuel, le Cameroun au plan de la comptabilité navigue entre plusieurs textes relatifs au droit comptable qui ne favorise pas une unité d'action en terme de reformes.

En principe, lorsqu'on parle de réforme comptable au Cameroun, on devrait faire référence aux réformes en cours relative à la transposition des Directives CEMAC.

Où en sommes nous au Cameroun?

La réforme comptable est principalement l'œuvre de la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire.

B. ETAT DES LIEUX AU CAMEROUN 2/2

- Elle se déploie au travers de deux principaux Comités:
 - Le Comité de la Réforme qui a pour objet d'étudier dans son fond les directives CEMAC dans ses aspects comptables et surtout d'identifier les répercussions sur les procédures en amont des ordonnateurs. Ce comité a aussi pour objet de préparer la transposition par une relecture des normes contenues dans la directive N°3 sur le PCE;
 - •Le Groupe de travail sur la mise en œuvre de la comptabilité patrimoniale. Ce groupe de travail ambitionne avec le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF), le Ministère de la Défense (MINDEF), la Direction Générale du Budget (DGB) et la Délégation de la Sureté Nationale (DGSN) de plancher sur le démarrage d'une comptabilité patrimoniale proprement dite.

A cet effet, il insiste sur la nécessité de prendre en compte les spécificités de l'Etat en matière de comptabilité, le suivi des immobilisations, les amortissements, les provisions, le bilan d'ouverture.

Au plan de la gestion comptable, la DGTCFM a pris un certain nombre d'instructions en attendant les changements formels de la loi et des décrets qui rendent exécutoire le Plan Comptable de l'Etat issu des directives, notamment en ce qui concerne les comptes de la classe 5 et 3.

II. LES DIFFICULTES ET LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

A. LES DIFFICULTES

- Lenteur des politiques à transposer dans son intégralité les directives communautaires (Modification de la constitution, Reprise de la loi N°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat du Cameroun, Reprise du décret sur la comptabilité publique de mai 2013, Transformation des administrations);
- Absence d'une instance interministérielle placée à un très haut niveau pour piloter et coordonner l'ensemble de la réforme;
- Manque d'expertise pour les opérations de recensement et de valorisation du patrimoine mobilier et immobilier de l'Etat;
- Nécessité d'adapter les systèmes d'information viables pour accompagner la réforme.

II. LES REFORMES EN COURS ET LES DIFFICULTES RENCONTREES

B. LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- ✓ La transposition des Directives CEMAC: Il s'agit rendre national, sous forme de loi, le droit communautaire. Le Cameroun occupe le dernier rang en terme de transposition, mais est très avancé sur la plupart des pays de la CEMAC au regard des pratiques budgétaire et comptable en cours.
- ✓ Le pilotage de la réforme CEMAC: l'instrument de pilotage de la réforme devrait se situer au moins au niveau d'un Secrétariat d'Etat avec une transversalité ministérielle ancrée;
- ✓ La formation des personnels: la ressource humaine devra faire l'objet d'une attention particulière. Il faudrait mettre en œuvre un plan de formation conséquent à l'échelle de toutes les administrations du Cameroun.

CONCLUSION

La réforme comptable entraine un changement de paradigmes : passage de la comptabilité de caisse à une comptabilité en droits constatés; passage d'une logique de respect de la régularité budgétaire à une logique de connaissance du coût des politiques publiques, des états financiers rénovés dont l'objectif est la qualité comptable, le recensement et la valorisation du patrimoine de l'Etat.

Elle implique une organisation solide, du temps pour sa mise en œuvre, des moyens financiers et humains conséquents, le partage d'expériences à l'image des présentes assises et une volonté politique réelle des autorités sans laquelle cette réforme est vouée à l'échec.

Elle suppose enfin la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation.

MERCI DE VOTRE ATTENTION